

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 1^{er} octobre à 18h30, le Comité Syndical du SIRCO, légalement convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal « Anna Marly » de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle (45140), sous la Présidence de Madame Vanessa SLIMANI.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 13

Représentés : 5

Nombre de votants : 16

Votes « Pour » : 16

Votes « Contre » : 0

Abstention : 0

Présents :

Mme Vanessa SLIMANI, Mme Anne-Marie ACQUART, M. Hyacinthe BAZOUNGOULA, M. Laurent BAUDE, Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO, Mme Nathalie HAMEAU, Mme Michaëla LOQUET, M. Thomas HUBERT, Mme Nathalie RIVARD, Mme Danielle MARTIN, Mme Corinne GUNEAU, Mme Ghislaine HUROT, Mme Lydie PERIN
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés et représentés : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, Mme Martine AIME, M. Christophe LAVIALLE, M. Timothé LUCIUS, M. Fabien RIVIERE DA SILVA.

Pouvoirs :

Mme Valérie BARTHE-CHENEAU a donné pouvoir à Mme Nathalie RIVARD
Mme Martine AIME a donné pouvoir à M. Laurent BAUDE
M. Christophe LAVIALLE a donné pouvoir à Mme Lydie PERIN
M. Timothé LUCIUS a donné pouvoir à Ghislaine HUROT
M. Fabien RIVIERE DA SILVA a donné pouvoir à Mme Nathalie HAMEAU

Secrétaire de séance : M. Thomas HUBERT

N°2025/10-01-6 : ACTE MODIFICATIF N°1 – FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE DU QUIARD – LOT 24 – FOURNITURE DE FRUITS FRAIS PREPARES 4EME GAMME – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU LOT 24

Madame la Présidente expose,

Par délibération en date du 17 novembre 2021, le comité syndical a autorisé Monsieur le président à signer l'accord-cadre n°21030BCR03 relatif au lot 24 : Fourniture de fruits frais préparés 4ème gamme, conclu avec la société Estivin Primeurs de Loire, avenue Vatel, BP 4309, 37043 Tours cedex 1.

Le présent acte modificatif a pour objet de confier l'exploitation du fonds de commerce de la société ESTIVIN-PRIMEURS DE LOIRE, à titre de location-gérance, à effet du 25/08/2025 jusqu'au 31/12/2025, date de fin du marché, à la société VALIFRUIT.

Suite à la prise en location gérance d'Estivin Primeurs de Loire par la société Valifruit à compter du 25/08/2025 et conformément à l'Article R2194-6 sur Code de la commande publique et à l'article 11 du CCAP, le présent avenant a pour objet d'autoriser le transfert du lot N°24 – Fourniture de fruits frais préparés 4ème gamme, à la société Valifruit (Siret Valifruit : 419 447 503 00022) dans les conditions définies initialement dans les pièces du marché. La facturation sera établie par Valifruit.

Le marché est donc transféré à cette société dont le siège social est situé 46 Boulevard de l'Industrie – 37530 NAZELLES-NEGRON.

L'intégralité des droits et obligations, nés ou à naître du marché précité, est transférée à la société VALIFRUIT.

Après avis des commissions compétentes,

Il est proposé au comité syndical,

- **d'APPROUVER** l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°21030BCR03 relatif au lot 24 :
Fourniture de fruits frais préparés 4^{ème} gamme.
- **d'AUTORISER** La Présidente à signer ledit acte modificatif.
- **d'IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2025, à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente du SIRCO,

Vanessa SLIMANI

